

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2865

objet : **Mission d'assistance technique pour les projets de voirie et réseaux divers - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer trois marchés - Abrogation de la décision n° B-2004-2703 en date du 22 novembre 2004**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La décision n° B-2004-2703 en date du 22 novembre 2004 est annulée en raison des montants erronés.

Par délibération n° 2003-1587 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de mission d'assistance technique pour les projets de voirie et réseaux divers.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 octobre 2004, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot géographique n° 1 : groupement solidaire Carlys-Agora-AP-Ide-A. Barthomeuf-D. Robin-2R Concept-Opus-Archigroup-Thales pour un montant annuel minimum de 70 000 TTC et maximum de 280 000 TTC,
- lot géographique n° 2 : groupement solidaire Carlys-Agora-AP-Ide-A. Barthomeuf-D. Robin-2R Concept-Opus-Archigroup-Thales pour un montant annuel minimum de 100 000 TTC et maximum de 400 000 TTC,
- lot géographique n° 3 : groupement solidaire Carlys-Agora-AP-Ide-A. Barthomeuf- D. Robin-2R Concept-Opus-Archigroup-Thales pour un montant annuel minimum de 70 000 TTC et maximum de 280 000 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot géographique n° 1 : groupement solidaire Carlys-Agora-AP-Ide- A. Barthomeuf-D. Robin-2R Concept-Opus-Archigroup-Thales pour un montant annuel minimum de 70 000 TTC et maximum de 280 000 TTC,

- lot géographique n° 2 : groupement solidaire Carlys-Agora-AP-Ide-A. Bartheuf-D. Robin-2R Concept-Opus-Archigroup-Thales pour un montant annuel minimum de 100 000 TTC et maximum de 400 000 TTC,

- lot géographique n° 3 : groupement solidaire Carlys-Agora-AP-Ide-A. Bartheuf-D. Robin-2R Concept-Opus-Archigroup-Thales pour un montant annuel minimum de 70 000 TTC et maximum de 280 000 TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004 et 2005 et éventuellement 2006 et 2007 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,